



DEPARTEMENT DES LANDES
 COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 17
 Date de convocation : 20/03/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du Mercredi 27 mars 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mmes DEGOS, COURROS (a procuration pour M. DUBOS), MM. MARSAN, LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, GOSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. DUCASSE.

Etaient excusés : M. DUBOS (a donné procuration à Mme COURROS), Mme DAUGREILH.

Etait absent non excusé : Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. TAUZIA, Mme CELIMON.

Un scrutin a eu lieu, M. LAMOTHE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
 Délibération n°1**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal de la Commune – Vote des taux de fiscalité pour 2019

Pour l'exercice 2019, il est proposé de voter les taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

Taux de Taxe d'habitation :	13.28 %
Taux de foncier bâti :	21.77 %
Taux de fonction non bâti :	45.71 %

Il est précisé que ces taux sont identiques à ceux de 2018, et donc pas d'augmentation (*selon état 1259*).

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019



ID : 040-214003139-20190327-2019_B1-DE

VOTE les taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

Taux de Taxe d'habitation :	13.28 %
Taux de foncier bâti :	21.77 %
Taux de fonction non bâti :	45.71 %

Il est précisé que ces taux sont identiques à ceux de 2018, et donc pas d'augmentation (*selon état 1259*).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.